FILIPPO MEDA

Léon Harmel et une expérience corporative moderne

Nuova Antologia, fasc. 1059, 1er mars 1916, p. 51-60

Roma, Direzione della « Nuova Antologia »
1916

CETTE ÉDITION

Ceci est une traduction française du texte original italien, réalisée en 2026 pour le site leonharmel.com. Elle suit l'original phrase par phrase, sans coupure ni ajout.

Ce document reproduit en entier un texte paru dans *Nuova Antologia*, fasc. 1059, 1er mars 1916, p. 51-60, d'après l'édition de 1916. Il a été recomposé dans l'esprit de l'original : pages de titre et titres suivent la mise en page d'origine ; l'illustration a été découpée dans le document numérisé et restaurée.

Les notes numérotées sont celles de l'ouvrage ; elles sont numérotées ici à la suite, du début à la fin.

Léon Harmel, le Bon Père du Val-des-Bois
leonharmel.com

Transcription établie d'après l'exemplaire numérisé par la bibliothèque numérique Internet Archive (archive.org). Internet Archive, exemplaire de la University of Toronto (Robarts Library). Document original : https://archive.org/details/nuovaantologia266romauoft/page/n54/mode/1up
Version du 22 octobre 2026.

LÉON HARMEL ET UNE EXPÉRIENCE CORPORATIVE MODERNE



Leone Harmel.

La guerre a fait en France, plus qu'ailleurs, des vides douloureux dans toutes les classes de la société ; mais, en même temps que les victimes sanglantes, elle a vu disparaître, au cours de ces deux années désormais d'histoire tragique, des hommes représentatifs, dont l'absence sera vivement remarquée et ressentie dans la période, prochaine nous l'espérons, de la restauration.

C'est en particulier l'*école sociale catholique* que la mort a frappée : elle a perdu en l'espace d'un an ses trois chefs les plus illustres, qui résumaient en eux un demi-siècle de féconde activité intellectuelle et pratique, et avaient pris chacun une position éminente, en représentant dans la société contemporaine la tendance rénovatrice chrétienne sur le terrain des problèmes économiques.

Ce fut d'abord le comte Albert de Mun, le type chevaleresque, issu de l'aristocratie militaire, qui avait tiré des humiliations de 1870 et des horreurs de la Commune l'inspiration d'une orientation politique et sociale propre à préparer le retour de la France à ses gloires historiques, mais dans un milieu renouvelé, et sur un organisme économique où se fondraient les principes essentiels de la justice chrétienne et les aspirations modernes des travailleurs organisés ; puis se répandit l'annonce de la fin prématurée d'Henri Lorin, tempérament d'homme d'étude d'une extrême hardiesse d'idées, mécène généreux, qui avait employé sa large fortune à ranimer autour de lui le mouvement du réformisme catholique social, avec des desseins toujours plus larges et plus radicaux ; plus tard, le 26 novembre dernier, presque centenaire, à Nice, où il s'était retiré depuis une dizaine d'années pour y achever saintement les dernières années de sa vie, s'éteignit Léon Harmel, le très célèbre propriétaire de vastes manufactures au Val-des-Bois, dans la vallée de la Suippe, près de Reims : il était le patriarche du mouvement ; figure vénérable, presque hiératique, de patron et de père, il jouissait, non seulement en France, mais aussi dans les autres pays où s'était répandue la connaissance de ses singulières institutions, — et spécialement en Italie, où nous le vîmes plusieurs fois à la tête de nombreux pèlerinages français — d'une réputation de bonté évangélique qui faisait voir en lui un saint François revenu à la vie plutôt que le chef d'un vaste établissement de production ; et vraiment sa personnalité, formée et développée dans une atmosphère de fervente piété religieuse, semblait peu s'accorder avec le caractère de son siècle et avec sa condition de grand industriel : et pourtant ce fut précisément du contraste initial entre les éléments de sa vie intime et spirituelle et ceux de sa vie extérieure, et de leur accord ultérieur dans la formule chrétienne, que naquit la figure originale d'Harmel organisateur que ses contemporains connurent et admirèrent.

Léon Harmel ne fut pas de ces hommes dont il vaille la peine de raconter la vie et d'exposer la pensée ; il n'eut pas dans la politique de son pays une place éminente, et il n'a pas laissé de volumes de doctrine, mais seulement d'instructions pratiques ; son mérite consista à avoir puisé dans sa foi religieuse l'obligation impérieuse d'appliquer les principes de la charité et de la justice parmi ceux qu'il employait, à avoir accueilli, pour répondre à cette obligation, l'inspiration des doctrines morales et économiques élaborées par les penseurs et les écrivains ses coreligionnaires, et à avoir enfin mené l'essai avec une sincérité, une confiance, une conviction qui, en dehors de tout résultat concret, lui ont donné la valeur d'une *expérience sociale* de premier ordre.

Léon Harmel et le Val-des-Bois devront être attentivement étudiés par quiconque voudra faire l'histoire des organisations du travail, et rechercher, à travers les diverses incarnations et les diverses expériences qu'a connues le principe corporatif au Moyen Âge, à l'époque moderne et dans notre monde contemporain, l'évolution d'une institution que plusieurs, et non sans raison, persistent à croire essentielle à la structure de la société à chaque phase de son développement économique, et dont il n'est pas possible d'avoir une notion exacte si on ne la suit pas depuis ses origines, et si on ne la voit pas peu à peu évoluer, décliner, renaître, se transformer. C'est pourquoi, avant de présenter aux lecteurs l'œuvre de Léon Harmel, il me paraît nécessaire de rappeler dans ses grandes lignes ce que fut dans le passé cette *corporation* qui, combattue par les socialistes et célébrée au contraire par les catholiques sociaux, a reparu depuis quelque temps, dans l'idée directrice du syndicat, comme le facteur probable d'une organisation future de la société nouvelle.

⁂

Les historiens ont beaucoup discuté pour savoir si les corporations médiévales d'arts et métiers sont nées comme la dernière transforma-

tion d'une institution romaine, ou comme un produit spontané des conditions politiques et économiques nouvelles dans lesquelles se trouvèrent les villes de l'empire lors de sa décadence et de sa ruine : ce qui est certain, c'est que la corporation se présente comme une association intimement liée à la vie municipale, et même indispensable au bon fonctionnement des institutions nouvelles ; plutôt que revêtue de cette double fonction, politique et économique, que les écrivains ont coutume de lui attribuer, elle pourrait être définie comme un véritable pouvoir de l'État, tendu vers l'obtention de cet unique bien de la cité , dans lequel se résumaient des intérêts qu'on aurait alors mal pu distinguer, dans un langage trop moderne, en intérêts politiques, religieux, économiques, commerciaux.

Le caractère de la commune médiévale — examinée surtout dans son type italien — est principalement celui d'un organisme simple et complet, dans lequel chaque partie s'est formée presque d'elle-même, non pas tant par des délibérations de majorité que par un consentement unanime et presque par la nécessité des choses. Aussi est-il naturel que, dans une institution politique où les nobles et le clergé représentaient, parce qu'organisés, de véritables corps capables de remplir le rôle qui leur revenait dans la vie de la cité, le reste du peuple, que nous pourrons appeler le menu peuple, ait senti le besoin de se donner une organisation qui le mît lui aussi en mesure de remplir son rôle dans l'économie publique, et qui en même temps, là où il le fallait, le rendît capable de défendre sa propre influence quand d'autres tenteraient de l'amoindrir. Il faut croire cependant que le besoin de défense a été un élément de conservation et de développement des associations populaires plutôt que la cause de leur origine ; et si nous les trouvons sous la forme de corporations d'arts et métiers, c'est parce que le *genre de travail* est la seule distinction légitime entre les classes du peuple.

Qu'au Moyen Âge tous ceux qui exerçaient un art aient été obligés d'appartenir à la corporation correspondante, aucune donnée certaine

ne l'établit : mais que tous les citoyens y aient appartenu, non seulement pour leur avantage professionnel, mais surtout en raison de la nécessité qui, en ce temps-là, obligeait chaque homme à prendre une place quelconque dans la vie publique, intimement mêlée à la vie privée, cela n'est pas douteux : moins sûr est en revanche le fait que les nobles aient eu l'usage (comme on le sait de Florence) de s'inscrire dans certaines corporations pour prendre part aux fonctions politiques que les corporations elles-mêmes assumèrent ensuite graduellement.

Un préjugé, accueilli même par des historiens qui font autorité, veut que les corporations médiévales aient eu des buts mesquins et presque dangereux pour la société, buts que Cibrario, par exemple, résumait ainsi : 1° faire nommer aux charges le plus grand nombre de membres ; 2° faire prévaloir dans les conseils l'avis de la société ; 3° se venger de toute offense, si légère fût-elle, reçue dans la personne ou dans les biens de ses membres ; 4° soustraire les exécuteurs de ces vengeances au châtiment mérité : mais ces défauts sont accidentels, et ils s'accentuent ensuite dans les corporations du Moyen Âge lorsque, avec la chute des régimes populaires, elles vinrent à manquer d'une fonction propre et intégrante dans la vie de la commune, et demeurèrent de simples représentations professionnelles. L'évolution s'opéra logiquement et presque insensiblement : on commença par enlever aux corporations le droit de se donner leurs propres lois, et par subordonner ces lois aux lois générales qui auparavant, au contraire, résultaient précisément de l'ensemble et du frottement des lois particulières ; puis on les priva virtuellement du droit d'exister, en faisant dépendre leur personnalité du consentement du prince, qui ne voulait pas pour autant les supprimer, chose impossible étant données les conditions du travail, de l'industrie et du commerce ; mais il les voulait entièrement liées à lui, afin qu'elles n'exercent pas d'autre fonction que la fonction économique, et ne s'en arrogent plus aucune politique. Le principe que le corps intermédiaire

entre l'État et l'individu ne reçoit la vie que de la reconnaissance de l'État lui-même, ce principe absolument inconnu au Moyen Âge et dans les institutions communales, fut affermi lors de la formation des monarchies et des seigneuries, et demeura comme la véritable différence spécifique entre la corporation médiévale et celle de l'époque moderne. Du refus fait à quiconque de la liberté de s'associer pour défendre ses droits professionnels vint ainsi l'absolutisme qui caractérise les corporations du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle : ceux qui sont exclus de la corporation officielle ne peuvent se constituer en corps et rivaliser avec les corps existants, même s'ils sont plus forts qu'eux, parce que l'État, à qui cela ne convient pas, l'empêche : la légitime concurrence dans le travail disparaît, parce que disparaît la liberté du travail, qui n'est pas violée en elle-même par les corporations, mais par les ingérences de l'État, qui les reconnaît ou non, et qui en altère l'esprit.

Ainsi leurs statuts, à mesure que nous approchons de la fin du XVIII^e^ siècle, vont se multipliant avec trop de réformes de fonctionnement, et avec une jurisprudence compliquée sur des controverses très fréquentes ; et, à les lire, on retire l'impression que plus les corporations s'enferment dans le cercle des privilèges, plus elles s'éloignent de cet idéal d'association libre, forte, importante dans la vie de la cité, que nous entrevoyons tous dans la corporation médiévale.

La série des privilèges qui constituent l'essence du droit corporatif au XVIII^e^ siècle est connue : qu'il suffise de rappeler que, alors que dans les siècles précédents, et surtout dans les trois premiers du deuxième millénaire, les corporations eurent pour raison d'être la protection du travail par l'association de tous les travailleurs, elles finirent par prendre le caractère d'une caste fermée : beaucoup de leurs effets bienfaisants, tels que le frein mis à la concurrence, la juste détermination des salaires et des rapports entre compagnons et maîtres, durèrent, mais neutralisés par l'esprit de monopole qu'elles sem-

blaient avoir hérité de l'État, après que celui-ci se fut attribué sur elles le droit de vie et de mort, et eut montré d'autre part qu'il ne les appréciait que comme un instrument fiscal, qui, en prenant à sa charge toute l'imposition fixée pour chaque profession, lui rendait plus simple et plus sûre la perception des impôts : de là le soin que mettait la corporation à exercer une surveillance rigoureuse, pour qu'aucun élément imposable n'échappe à sa juridiction, et que nul ne puisse produire ou vendre sans payer ; de là encore le soin que mettait l'État à garantir à ses agences de perception les privilèges nécessaires pour leur permettre de remplir leurs obligations.

C'est ainsi que les corporations, à la fin du XVIII[e] siècle, ne se trouvèrent pas en état de résister au mouvement libéral de la nouvelle science économique, et que les gouvernements purent les supprimer sans rencontrer d'opposition, et même au milieu d'applaudissements qui semblaient unanimes.

Cependant, moins d'un siècle plus tard, vint de la part des économistes qui commençaient à se révolter contre le libéralisme économique la critique, qu'on peut résumer dans les termes suivants. Ceux qui opérèrent la suppression radicale des corporations dirent vouloir supprimer le monopole, pour instaurer le règne de la concurrence et de la liberté du travail ; mais ils ne s'aperçurent pas que l'institution qu'ils abattaient n'était pas en elle-même la cause du monopole, mais ne l'était que parce qu'elle avait dégénéré de sa nature ; et que la corriger et l'améliorer en lui ôtant ses superfétations absolutistes aurait été le meilleur moyen de garantir à la fois la concurrence et la liberté du travail elle-même ; lesquelles, au contraire, confiées à la tutelle d'un système purement individualiste, ont contribué à créer une douloureuse situation de conflit entre le capital et le travail, qui culmine dans l'abus du droit de coalition, c'est-à-dire de grève et de lock-out. En effet, la concurrence effrénée elle-même a produit la spéculation malhonnête et l'exploitation de la main-d'œuvre, et a rendu dérisoire précisément la liberté du travail ; elle a fait naître le grand industria-

lisme, qui est un monopole plus féroce que l'ancien, elle a séparé en deux classes ennemies ces ordres de citoyens que les corporations tenaient unis comme des frères, c'est-à-dire les détenteurs des instruments de travail et ceux qui s'en servent, et elle a écrit, peut-on dire, la première lettre du programme du socialisme scientifique : *socialisation des instruments de travail*. En outre, en désagrégeant les représentations professionnelles, elle a ôté au travail son efficacité politique, et a rendu d'une part le pouvoir central toujours plus fort, de l'autre les individus toujours plus faibles.

Enfin — c'est là un point de vue propre à l'*école sociale catholique* — quand on pense au caractère éminemment religieux que revêtait le régime corporatif, avec les règles qui imposaient le repos des jours de fête et la réunion périodique de tous les membres pour des solennités religieuses particulières, on comprend quel puissant élément de moralité et d'ordre social, et donc quel frein et quelle règle à l'exubérance des désirs, à l'avidité des gains, à la malhonnêteté des contrats et des travaux, à l'exploitation des ouvriers, a disparu avec la suppression des corporations.

De la critique au programme le pas est court ; aussi ne faut-il pas s'étonner que des premiers essais d'une reconstruction systématique de la sociologie chrétienne soit sortie, formulée, une thèse qui fut ensuite presque universellement acceptée par les penseurs catholiques : à savoir que le système corporatif sain — fût-ce avec les modifications, même institutionnelles, réclamées par le développement moderne des doctrines et des faits économiques — doit redevenir l'instrument d'une organisation meilleure et plus stable de l'organisme social, fondée sur l'harmonie des intérêts et sur la collaboration des classes productrices.

Cette affirmation de principe a constitué pendant de nombreuses années la base de l'action des sociaux chrétiens français, et c'est pré-

cisément *la Corporation* que s'intitulait l'organe de l'*Œuvre des cercles ouvriers* fondée par de Mun et La Tour du Pin peu après 1870 ; mais l'entreprise de rendre une vie véritable à l'organisation corporative était des plus ardues, et à certains égards paraissait impossible : s'y opposaient le régime de la grande industrie, avec l'emploi toujours croissant des machines et avec la division du travail ; l'esprit libéral, et même celui du laisser-faire, des lois, et la tradition juridique formée après la Révolution et codifiée par Bonaparte ; le principe de la laïcité, introduit comme postulat essentiel dans toutes les institutions civiles, et par lequel serait venu à manquer ce ciment religieux qui avait été un facteur si puissant de cohésion et de discipline dans l'ancien régime corporatif ; et enfin l'opposition du socialisme, orienté définitivement vers la *lutte des classes*, et dans la conception duquel les *catégories* ne devaient être que les bataillons d'une grande armée, le prolétariat, en marche vers la conquête des pouvoirs publics, et donc vers la création d'un État qui fût l'expression politique de la collectivité laborieuse et supprimât toute hiérarchie sociale : ce n'est que plus tard que devait mûrir au sein du socialisme le syndicalisme proprement dit, qui conçoit la reconstitution politique non plus selon un type unitaire et égalitaire, mais selon un type d'organismes professionnels associés, et indépendants d'un pouvoir politique proprement dit.

D'autre part, les partisans de la restauration corporative de type chrétien n'étaient pas toujours d'accord sur la manière d'y parvenir, ou du moins d'y tendre ; et les disputes furent vives entre ceux qui voulaient la corporation *obligatoire*, c'est-à-dire imposée par la loi et réglée par des lois, et ceux qui la voulaient *libre*, bien que reconnue par l'État comme personne morale et donc dotée de la faculté de posséder : de même, les uns écrivirent beaucoup en faveur de la corporation *mixte*, c'est-à-dire constituée de patrons et d'ouvriers ensemble, comme la seule qui pût réaliser l'idéal de l'harmonie entre le capital et le travail, les autres en faveur de la corporation *pure* ou *simple*, c'est-

à-dire composée soit de patrons seuls, soit d'ouvriers seuls, en considération de la nécessité évidente que l'institution ne fût pas minée dans sa fonction par des oppositions d'intérêts, mais que chaque groupe d'intérêts veillât séparément à sa propre défense, et que l'harmonie naquît ainsi non d'une fusion, mais d'une collaboration.

Tout ce mouvement d'idées, parallèle, et à un certain égard concurrent de celui des écrivains et des organisateurs socialistes, conduisit en France à la loi du 21 mars 1884, qui, abrogeant le décret de la Constituante de 1791, autorisait la création des *syndicats simples* : elle devint le point de départ pour ceux qui voulaient passer de la théorie à la pratique ; et c'était surtout sur le terrain pratique que Léon Harmel pouvait occuper une position éminente, et constituer une force et une valeur. Par l'autorité qui lui venait de ce qu'il était un grand industriel, par la conviction qui l'animait, et dont il faisait publiquement profession et propagande, que les patrons avaient le devoir de rendre heureux leurs ouvriers, et qu'ils pouvaient attendre aussi de l'accomplissement de ce devoir leur plus grand profit[1], par la foi intime et profonde qu'il nourrissait dans les vertus restauratrices de la religion remise en honneur et devenue l'inspiratrice et la maîtresse même des institutions sociales et économiques, il fut toujours tenu en grande estime par les corporatistes, qui regardaient surtout avec satisfaction la grande expérience qu'il avait entreprise en 1867, et peu à peu développée et perfectionnée parmi les

1. Ce sont ses propres paroles dans le *Manuel d'une corporation chrétienne*, partie V : « Le temps que nous consacrons à nos œuvres, les frais pécuniaires qu'elles nous ont occasionnés, ne sont-ils pas largement compensés, au point de vue industriel, par un travail consciencieux, des soins plus intelligents, une stabilité plus grande, et une entente affectueuse et confiante qui facilite l'administration ? N'est-ce donc rien de voir aux visages ouverts et francs que nous sommes au milieu d'hommes qui nous aiment et qui puisent dans leur affection un respect plus sincère et un dévouement plus réel ? Nous ne parlons pas des avantages spirituels ; mais comment Jésus ouvrier pourrait-il être insensible à l'hommage que lui fait un patron, c'est-à-dire le père d'une nombreuse famille ouvrière, non seulement de son cœur et de celui des siens, mais encore de tous ceux de ses ouvriers qui commencent à l'aimer parce qu'ils ont appris à le connaître ? »

masses ouvrières de ses vastes établissements du Val-des-Bois, à travers un réseau de représentations, d'institutions de prévoyance, de règlements, dont il a lui-même rendu compte et exposé les raisons dans deux volumes qui méritent d'être connus de ceux qui étudient la matière : *Manuel d'une corporation chrétienne* (1878) et *Catéchisme du patron* (1889)[2]. Le Val-des-Bois fut en effet pour les catholiques sociaux de France et des autres pays un exemple, une promesse, je dirais presque un symbole.

Qu'est-ce que — ou plutôt qu'était-ce que, car la guerre a appelé sous les armes neuf fils et vingt-huit petits-fils de Léon Harmel, a dispersé ses ouvriers dans les régiments, et a abandonné le territoire où s'élèvent ses établissements aux ruines et aux confiscations de l'ennemi — qu'était-ce donc que le Val-des-Bois ?

La maison Harmel, productrice de filés et de tissus, fut fondée en 1797 dans les Ardennes, et transférée au Val-des-Bois en 1840 ; le père des *frères Harmel*, qui reprirent ensuite la raison sociale à leur compte, avait été le créateur de l'entreprise : de lui, son fils Léon a laissé écrit : « J'ai été élevé au milieu des ouvriers par un père qui, pendant sa longue carrière industrielle, a eu également à cœur le bonheur de son petit peuple de travailleurs et la prospérité de son industrie. » L'entreprise ne cessa de s'agrandir, et en dernier lieu ses établissements occupaient deux hectares et demi de terrain, répartis en

2. Dans cette Revue, il y a vingt-sept ans (*Nuova Antologia* du 16 novembre 1889, p. 226), fut publié un article intitulé *La Chiesa e la questione sociale* et signé « Un ancien ministre », dans lequel, à propos du *Catéchisme du patron*, alors récemment publié, après avoir dit que, dépourvu de toute valeur scientifique, il concluait « que la conciliation entre les patrons et les ouvriers doit être cherchée dans la reconnaissance de leur commune dépendance envers Dieu, dans la charité réciproque, dans la résignation à son propre sort », on commentait ainsi : « Mais la question, telle que la posent les socialistes, est bien différente : les relations personnelles entre les patrons et les ouvriers passent au second plan : le vrai problème est celui des relations entre le capital et le travail » : commentaire juste en soi, mais injuste à l'égard d'Harmel, qui, comme on le verra, concevait précisément le problème en ce sens plus large, et voulait seulement que l'on considérât aussi les relations entre patrons et ouvriers comme un aspect des relations entre le capital et le travail.

dix-huit très vastes *salles de travail*, dont chacune constituait une section de l'industrie, avec l'ensemble des bâtiments annexes nécessaires à une entreprise aussi importante.

Les nombreux ouvriers — environ huit cents — ou plutôt les nombreuses familles d'ouvriers attachées à la grande fabrique, bénéficièrent dès le début, par les soins des Harmel, de formes variées d'assistance, de prévoyance et de coopération, qui à l'origine se ressentaient du caractère du patronage, c'est-à-dire étaient des initiatives bienfaisantes du propriétaire, désireux de s'assurer un personnel stable, discipliné, attaché, et vivant dans une condition de bien-être. C'est en 1867, comme je l'ai déjà dit, que toutes les institutions — parmi lesquelles quelques-unes d'assistance religieuse — furent réunies dans ce qu'on appela la *Corporation chrétienne du Val-des-Bois* ; mais ce n'est qu'en 1883 que la Corporation prit le caractère d'un syndicat de métier avec la constitution du *Conseil d'usine*, composé des délégués des différents services de l'établissement, nommés par les ouvriers, et représentant une participation effective du personnel à la marche technique et économique de l'entreprise : le *Conseil d'usine* — auquel correspondait un *Conseil d'atelier* pour le personnel féminin — était présidé par le patron, mais fonctionnait librement, surtout après qu'en 1903 Harmel eut voulu en accentuer le caractère purement ouvrier, en excluant d'y participer le personnel de direction et de surveillance. Le *Conseil d'usine* avait son siège dans un bâtiment spécial, la *Maison syndicale*, où étaient aussi installés les bureaux des diverses institutions et associations composant la corporation. Le *Conseil d'usine* se réunissait une fois par mois et avait pour fonction de délibérer sur les conditions du travail, sur les tarifs, sur les salaires, sur les règlements intérieurs, sur la formation des apprentis, et d'être consulté aussi sur les questions techniques : le principe fondamental d'Harmel dans l'exercice de son autorité modératrice fut toujours celui qu'il avait formulé dans la maxime : « le bien de l'ouvrier par l'ouvrier, et avec lui, jamais sans lui ; à plus forte

raison jamais malgré lui ». Et l'un de ses fils, celui qui était chargé de présider le *Conseil d'usine*, déclara un jour : « Je n'ai qu'un rôle dans le conseil, celui de noter les demandes des ouvriers et d'y donner satisfaction le plus tôt et le plus largement possible : et comment pourrait-il en être autrement dans une réunion où je ne reçois jamais que des réclamations raisonnables et légitimes ? »

Sans doute cet optimisme révèle-t-il un aspect particulier des œuvres du Val-des-Bois, c'est-à-dire la présence de patrons idéaux et d'une masse ouvrière éduquée par eux et qui leur est attachée ; il révèle, en somme, l'action d'éléments moraux qui l'emportent sur les éléments économiques et professionnels : mais cela n'enlève rien à la bonté intrinsèque de l'organisme, et peut seulement conduire à en juger l'expérience difficile, sinon impossible, là où ces éléments font défaut.

Si telles sont la base et la substance de l'organisation corporative dans sa conception chrétienne, il y a cependant tout le mécanisme, que je ne dirai pas accessoire, mais complémentaire, qui, par lui-même, peut être appliqué partout où une masse notable de travailleurs s'agglomère autour d'une industrie unique, et donne vie à une communauté liée par les mêmes intérêts[3]. De ce mécanisme, la partie la moins facile, mais sans doute la plus caractéristique, est celle de la *monnaie* et du *boni corporatif*, dont on peut résumer ainsi le fonctionnement.

Les familles qui font partie de la corporation possèdent chacune un *livret corporatif*, sur lequel elles sont tenues de faire inscrire au fur et à mesure le montant soit de leurs achats chez les marchands privilégiés de la corporation, et au bureau de la corporation avec les *bons de pain*, soit des achats faits directement ailleurs : tous les trois mois, les livrets sont remis au trésorier, qui établit le *boni corporatif*

3. Les nombreux règlements des organisations corporatives d'Harmel sont publiés en appendice de son livre *Manuel d'une corporation chrétienne*, dont la cinquième partie est consacrée à la *Corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois*.

d'après les sommes qui y sont inscrites ; c'est-à-dire que le trésorier additionne sur les livrets les sommes qu'y a inscrites chaque fournisseur ; ce résultat constitue le montant de la remise, qui est versée à la caisse corporative, après qu'on en a prélevé 5 pour cent, qui constituent le *boni corporatif*, lequel, à l'occasion des fêtes, est distribué entre les membres de la corporation elle-même selon les critères que fixe une commission spéciale, ou division, du conseil corporatif ; cela peut se faire régulièrement parce que la corporation a des fournisseurs privilégiés, au choix desquels préside une autre division interne ; et leur liste est ensuite affichée dans les lieux de réunion, avec les prix des différentes denrées fixés de mois en mois par la commission ; tandis que la corporation émet une monnaie propre, que les fournisseurs acceptent et escomptent à la caisse corporative, en lui versant en outre une participation sur le montant total ; il est naturellement interdit aux fournisseurs privilégiés de vendre aux familles de la corporation à des prix supérieurs à ceux qui ont été fixés, mais la corporation, de son côté, leur garantit leurs créances sur ses membres jusqu'à un chiffre déterminé. Pour certaines denrées — comme le charbon et les pâtes — la corporation fait des achats directs et collectifs et les répartit ; de même pour la bière, le café, les conserves, le vin, dont le débit se fait par l'intermédiaire de membres spécialement chargés de ce soin ; pour les étoffes et les vêtements, c'est la corporation qui, deux fois par an, en fait venir de chez des grossistes, et organise des expositions où les mères de famille choisissent et achètent, en payant au moyen de retenues que la caisse corporative fait sur leurs crédits.

Il existe en outre dans la corporation une société de secours mutuels, administrée par une division spéciale, qui procure aux membres malades médecins et médicaments, leur verse une indemnité journalière égale à la cotisation mensuelle, ou bien paie leur hospitalisation à l'hôpital voisin de Reims, assure les membres contre les accidents, en versant aussi, dans les cas les plus graves, des pensions que le

membre ne perd pas même lorsqu'il est contraint de quitter le Val-des-Bois, et, en cas de décès, une indemnité aux héritiers égale à quatre cents journées de travail ; la société de secours mutuels pourvoit aussi aux frais des funérailles des membres, et à la fourniture des livres scolaires à leurs enfants.

À côté de la caisse corporative générale fonctionnent une caisse d'épargne divisée en trois sections, l'une pour les dépôts supérieurs à cent lires, une autre pour les dépôts inférieurs, et une troisième pour les dépôts des élèves des écoles ; et une caisse de prévoyance destinée à venir en aide aux ouvriers qui ont servi plus de vingt-cinq ans. Enfin la corporation organise des concours entre les fils et les filles des ouvriers pour les inciter à l'étude professionnelle, en attribuant aux meilleurs une bourse annuelle pour l'*école d'arts et métiers* de Lille ; et elle administre une hôtellerie pour les veufs sans enfants et pour les orphelins.

Toutes ces œuvres peuvent vivre, et même prospérer, parce que leur sont distribués les bénéfices de la caisse corporative, qui proviennent, comme nous l'avons vu, des remises des fournisseurs et des bénéfices des ventes, déduction faite du *boni corporatif*, mais complétés naturellement par des legs et des offrandes spontanées.

Là s'ouvre un champ à la générosité éclairée des propriétaires, qui, du reste, font de leur côté quelque chose de plus ; car il est bon de savoir que Léon Harmel avait appliqué dans son établissement le *salaire familial* : non seulement par la remise du total des payes au chef de famille, mais aussi par l'institution d'*une caisse de famille*, qui verse aux familles une augmentation de soixante centimes sur le salaire chaque fois que la mère met au monde un nouvel enfant.

En outre, Harmel avait établi des primes à la production — une forme de participation aux bénéfices — en obligeant toutefois les parents à les accumuler en faveur de leurs filles ; pour celles-ci, d'autre part, une *pension de famille* à prix très modiques se chargeait de les

recueillir, de les nourrir et de leur donner une éducation ménagère pour en faire de bonnes épouses et de bonnes mères.

Et au milieu de la population du Val-des-Bois — logée pour la plus grande partie dans de petites maisons avec jardin, réparties dans un rayon de six cents mètres autour de l'établissement — s'élevait la chapelle, desservie par un prêtre spécialement délégué par l'archevêque de Reims, et dans laquelle les ouvriers d'Harmel pouvaient célébrer les mariages, les baptêmes, les funérailles, et recevaient de toutes les manières les soins d'une assistance spirituelle particulière.

L'exemple des Harmel fut imité sur une échelle plus réduite, avec de maigres résultats, par d'autres industriels catholiques du Nord de la France ; on constitua même entre eux l'*Association catholique des patrons du Nord de la France*, qui tint de fréquents congrès ; toutefois l'orientation du Val-des-Bois, loin de prévaloir, rencontra des oppositions et des résistances notables, et ainsi l'on peut dire que l'expérience, dans sa valeur d'application courageuse et intégrale des principes sociaux chrétiens, est restée isolée : ce qui rend d'autant plus digne d'attention et d'étude l'œuvre de l'homme qui vient de s'éteindre à Nice, emportant peut-être dans la tombe sa grande conception de justice, de paix, de foi, mais laissant derrière lui un exemple, une trace, un écho, dont il n'est pas dit que d'autres, en des temps meilleurs, ne puissent tirer encouragement et matière pour de nouveaux efforts, plus étendus et plus durables, de restauration et de réorganisation sociale.

Filippo Meda.